17.
F.Fr.e.3.-
20464
Case
FRC
21065

OPINION

DE

JEAN LE DEIST DE BOTIDOUX,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DES COTES DU NORD CY-DEVANT, PROVINCE DE BRETAGNE,

SUR LES ASSIGNATS.

Prononcée à l'Assemblée Nationale le Dimanche 5 Septembre 1790.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

JE commence par solliciter votre attention sous la promesse expresse d'être bref. Laissant donc de côté toute dissertation académique, systêmatique, métaphysique ou métallurgique, j'aborde la question pour n'en plus sortir.

Il est instant de payer la Dette exigible.

Nous ne pouvons la payer en argent.

Il faut donc la payer en papier.

THE NEWBERRY LIBRARY

Sur ces trois points on paroit généralement d'accord.

Mais avec qu'elle ſorte de papier s'effectuera ce rembourſement ? Sera-ce avec des *quittances de Finance ?* Sera-ce avec des *Aſſignats-monnoie* ? C'eſt ce qu'il s'agit de réſoudre, & c'eſt ce que j'oſe entreprendre de réſoudre.

On ſent de reſte que le terme que j'emploie d'*Aſſignats-monnoie*, exclut l'idée d'*Aſſignats portant intérêt.* En effet, qui dit *Aſſignats-monnoye*, dit un numéraire de convention, que vous mettez ſur la place pour y faire les mêmes fonctions que l'or & l'argent monnoyé. Et dès l'inſtant où vous donnez à des Aſſignats le privilège de bénéficier à leur poſſeſſeur, par le fait ſeul de leur préſence dans ſon porte-feuille, ils ne ſont plus *Aſſignats-monnoie*, puiſque l'or & l'argent auxquels vous auriez voulu les aſſimiler par cette dénomination, loin de ſe reproduire dans la main de leur détenteur, s'y conſument au contraire, s'il les tient enſevelis dans ſon coffre.

Avant d'aller plus loin, je dois obſerver qu'à l'obligation actuelle d'éteindre la Dette exigible, ſe joint la néceſſité non moins impérieuſe de ré-

tablir la circulation languiſſante par la diſette du numéraire.

Cette obſervation qu'il eſt important de ne point perdre de vue, ſi l'on veut conſidérer la queſtion ſous ſon véritable jour, vous fait déjà ſentir l'inſuffiſance des *quittances de finance*. Mais ſi vous les adoptiez, combien vous vous prépareriez de remords! Et d'abord l'intérêt que vous y attacheriez vous mettroit dans la néceſſité cruelle, non-ſeulement de renoncer dès ce moment à ſoulager le Peuple d'une partie des impôts actuellement exiſtans, mais encore d'ajouter à ceux qui ne pèſent déjà que trop ſur lui. — La Dette exigible étant à-peu-près de dix-neuf cent-vingt millions, les *quittances de finance* deſtinées à l'éteindre, exigeront proviſoirement 96 millions pour faire face aux intérêts; & ſi la maſſe de ces intérêts ne s'élève pas long-temps à une quotité auſſi effrayante, elle exiſtera néceſſairement dans une proportion plus ou moins forte, juſqu'à l'entière métamorphoſe de ces quittances de finance en Domaines nationaux; & qui oſeroit fixer le terme où il n'en exiſtera plus en nature?

Mais cette opération ruineuſe au peuple le ſeroit peut-être encore plus à la plupart des créan-

ciers de l'Etat. Le Gouvernement que vous représentez, en a reçu des valeurs applicables à tous les besoins de la vie, des valeurs d'un usage habituel & commun ; celles qu'ils recevront de vous doivent être du même genre. Beaucoup de ces créanciers sont débiteurs à leur tour. Si leurs créanciers refusoient, comme ils le feront, vos quittances de finance en nature ; s'ils exigeoient leur paiement en effets ayant un cours régulier, si le débiteur, pour s'acquitter, étoit forcé d'escompter sa *quittance* sur la place ; si le concours de ces quittances, avec les effets publics qui existent déjà, & dont les mieux hypothéqués perdent quinze & vingt pour cent, faisoit, comme il est probable, descendre les uns & les autres moitié au-dessous de leur valeur réelle, c'est-à-dire, si le créancier qui auroit reçu de vous cent mille livres en *quittances de finance*, se voyoit forcé d'en sacrifier la totalité pour acquitter une dette de cinquante mille livres, auriez-vous été justes, & vous croiriez-vous quittes envers ce créancier?

Cependant, loin de fermer la porte à l'agiotage, vous la lui auriez ouverte aux deux battans : loin de diminuer le taux de l'intérêt, vous l'au-

riez élevé, puisqu'on pourroit placer son argent à dix pour cent, & de la manière la plus solide. Et quels seroient alors les acheteurs de vos Biens nationaux ? Quelque fût l'avilissement de vos *quittances de finance*, le Capitaliste sauroit les apprécier ; à quelque prix qu'il se les fût procurées, il ne convertiroit point un effet portant cinq pour cent d'intérêt, en un Domaine qui n'en donneroit que trois : il temporiseroit pour faire ensuite la loi : vos Biens nationaux finiroient par être à sa discrétion : il les concentreroit dans ses mains au prix qu'il lui plairoit, pour ainsi dire, de fixer. Vous auriez donc manqué votre premier but, celui d'une vente prompte, d'une vente avantageuse ; & le second non moins essentiel, la division des grandes propriétés, la multiplication des petites ; cette source de la liberté & de la prospérité nationales, vous auriez perdu jusqu'à l'espérance la plus éloignée de l'atteindre.

Ajoutons que cette opération, désastreuse pour l'Etat & pour les individus, & favorable seulement à l'usure & à ses agens, offre tous les caractères du despotisme le plus mal calculé. Les quittances de finance que vous forcerez de recevoir comme argent effectif, les caisses publiques ne le

recevront même pas. Hors une circonſtance unique, elles ne vaudront qu'en raiſon du beſoin du vendeur, & de la cupidité de l'acheteur. Il ſembleroit cependant bien naturel qu'au moins l'Etat qui les donne comme numéraire, les reçût en toute occaſion comme numéraire; mais loin delà, par la combinaiſon la plus fauſſe ou la plus odieuſe, vous décriez d'avance la monnoie avec laquelle vous vous acquitterez, en ſpécifiant le ſeul cas où elle aura ſa valeur entière; vous lui défendez de circuler par la défaveur que vous jettez ſur elle; vous la livrez dès lors aux ſpéculations de l'avarice; vous la proſcrivez donc à l'inſtant même où vous la créez.

D'après cet expoſé rapide des inconvéniens inhérens au ſyſtême des *quittances de finance*, je n'ai pas beſoin de vous dire combien me ſemble préférable celui des *Aſſignats* ſans intérêt, autrement dits, *Aſſignats-monnoie*. Je n'entreprendrai point d'ajoûter aux grands apperçus politiques que vous a préſentés ſur ce ſujet M. de Mirabeau; je me bornerai à quelques obſervations ſommaires, qui ſerviront en même temps de réfutation aux objections des ennemis des *Aſſignats*.

Le premier eſt le ci-devant Miniſtre des Fi-

nances, il décrie cette reſſource comme extrêmement dangereuſe, immorale & anti-ſociale.

« Il convient, & il le faut bien, que pour payer il n'y a que deux moyens ; de l'*argent* ou des *Aſſignats*. Il dit qu'il n'y a point d'argent, & que tous les moyens de s'en procurer manquent à la fois. On ne peut en acheter à *Paris* depuis que le trafic en eſt périlleux. On n'en reçoit point de *Province*, parce que les impôts ne ſont payés qu'en Aſſignats ; l'*Etranger* n'en fournit point, parce qu'il ne nous doit rien, & que celui qui nous arrive en piaſtres d'un côté, ſort de l'autre en écus. Cependant, ajoute-t-il, pour les beſoins extraordinaires du reſte de l'année, que j'évalue de 150 à 200 millions, il faut un numéraire quelconque ».

Ainſi le ci-devant premier Miniſtre ne veut point d'Aſſignats, tout en convenant malgré lui qu'il ne voit point d'autre reſſource. J'aimerois autant un Médecin qui me conſeilleroit de mourir de faim à côté du ſeul aliment qui me reſte ſous prétexte que cet aliment peut être indigeſte.

Voyons maintenant où eſt l'immoralité, l'anti-ſocialité, le danger des Aſſignats.

Et d'abord, envain dira-t-on qu'on ne peut sans un abus d'autorité, forcer les créanciers de l'Etat à recevoir en *papier* les sommes qu'ils sont censés avoir fournies en argent. Cette chicane de mots s'appliqueroit également & avec plus de justice aux quittances de finance, mais elle n'est fondée ni dans l'une ni dans l'autre hypothèse. En effet, qu'est-ce que l'argent considéré comme monnoie ? C'est un signe d'échange que la volonté générale, expresse ou tacite admet dans les marchés pour une valeur qu'elle a fixée ; ce signe n'a de prix que comme représentatif de la denrée dont j'ai besoin ; & comment un *Assignat*, représentatif du sol même qui la produit, ne seroit-il pas considéré sous un point de vue aussi avantageux, lorsque le vœu général d'un grand Peuple, manifesté par ses Représentans, en a consacré la valeur, lorsque cette valeur a pour gage immuable les propriétés immenses & connues, dont la foi publique garantit l'emploi fidèle, & dans une portion desquelles la volonté du possesseur peut à chaque instant métamorphoser son *Assignat*.

Sans doute des êtres mal faisans chercheront à dépriser ce *papier-terre*) car c'est le seul nom qui lui convienne) sans doute, des esprits sans con-

fiſtance ſe laiſſeront intimider aux craintes chimériques qu'on s'efforcera de propager. Vainement entreprendriez-vous de prévenir la mauvaiſe volonté des uns, plus vainement encore de diſſiper les terreurs paniques des autres ; la tête foible qui les aura reçues, ne les rejetteroit pas même, quand vous lui en démontreriez l'abſurdité, à-peu-près comme l'enfant épouvanté du phantôme qu'il s'eſt forgé dans les ténèbres, n'eſt pas même raſſuré, lorſque la lumière a diſſipé l'objet de ſa frayeur.

L'hypothèque exiſte : elle eſt ſous les yeux de tous. L'impudence perſonnifiée peut ſeule la révoquer en doute. Et l'extinction des Aſſignats à fur & meſure de la vente, interdit à l'homme honnête & ſenſé juſqu'à l'apparence de l'inquiétude. Dans tous les cas, la défiance même tourneroit au profit de l'Etat, par l'effet des ſur-enchères ; ces ſur-enchères n'auroient rien d'immoral, parce que vous n'êtes point reſponſables des alarmes mal fondées qu'on peut répandre & concevoir ; & la prompte extinction de vos Aſſignats, réſultat immédiat du bon prix & de la rapidité de la vente, aura bientôt guéri les malades imaginaires.

L'émiſſion des *Aſſignats* n'étant donc ni immorale, ni anti-ſociale, eſt-elle dangereuſe ? C'eſt ce qu'il s'agit de voir. Si quatre cent millions d'*Aſſignats*, vous dit-on, n'ont pu échapper au diſcrédit, que ſera-ce lorſque vous aurez quintuplé cette ſomme ? Vous avez été ſurpris, ſans doute, d'entendre un de ceux qui ont le plus inſiſté ſur cette objection, vous propoſer cependant d'ajouter deux cent millions des mêmes effets, aux quatre cents qui déjà, ſuivant lui, ſont plus que ſuffiſans ; ſi le diſcrédit qu'il annonce exiſtoit, peut-être ne ſeroit-ce pas aux *Aſſignats* eux-mêmes qu'il faudroit s'en prendre. Et, de fait, les ordres donnés par les Receveurs, Fermiers & Régiſſeurs généraux à leurs ſubalternes en Province, de ne point les recevoir dans leurs caiſſes diverſes, auroient pu ſuffir pour amener ce diſcrédit. Mais encore quelle preuve nous en donne-t-on ? Si ce diſcrédit exiſte, pourquoi les Notaires ne trouvent-ils pas à vendre les Domaines les plus fertiles & les mieux ſitués, lorſqu'ils ſont autoriſés à les vendre au denier 17 & 18 de leur produit, & à les vendre en Aſſignats ? Diſons plutôt que les Provinces créancières de la Capitale ont abſorbé déjà la preſque totalité des premiers quatre cent millions : diſons que, toute autre conſidération à part, les beſoins du com-

merce & de l'Agriculture en sollicitent une nouvelle émission ; disons que le taux exorbitant de l'intérêt vous défend de la leur refuser.

Une troisième objection consiste à dire que l'approche d'une grande masse d'*Assignats* repoussera de plus en plus l'argent qui ne se cache déjà qu'avec trop de soin. Je n'entrerai point dans la discussion des faits qui en ont opéré la rareté. Peut-être, comme l'a fort bien observé un honorable Membre, suffisoit-il de l'annoncer pour la produire. Mais aucun homme instruit en finance ne l'attribuera aux Assignats. Indépendamment des manœuvres cachées qui ont pu détourner l'argent de son cours ordinaire, manœuvres peut-être renouvellées très-récemment, & même depuis le rapport du Comité, il est, je crois, une cause bien simple de la rareté du numéraire. La position pénible où, depuis plus d'un an, se trouve la France, a pu inspirer des sollicitudes, a pu dicter des précautions ; & si je suppose seulement dans toute l'étendue de l'empire cent mille individus qui aient mis en réserve chacun deux mille écus en numéraire effectif, pour des besoins qu'ils craignoient, & qu'ils ne pouvoient prévoir, voilà

ſur-le-champ ſix cent millions morts à la circulation, & c'eſt déjà plus qu'il n'en falloit pour faire naître la diſette.

Il n'y a que deux cas où l'argent diſparoiſſe à l'aſpect du papier. Le premier, lorſqu'un deſpote crée ſans hypothèque un Papier-monnoie dont la quotité comme l'exiſtence dépend de ſon caprice; alors l'argent s'enfuit.

Le ſecond, lorſqu'une émiſſion démeſurée de papier-monnoie, ſolidement hypothèqué mais ſans époque fixe de rembourſement, fait baiſſer tout-à-coup l'intérêt au-deſſous du taux des Nations voiſines. Nous ne nous trouvons point dans la première de ces circonſtances, & j'indiquerai tout-à-l'heure par quels moyens nous ne nous trouverons point dans la ſeconde. Ainſi ce n'eſt point à des cauſes générales qu'il faut attribuer la rareté des écus. Ceux qui en ont accuſé les *Aſſignats*, & qui ſe ſont appuyés ſur la perte qu'ils éprouvent au change, ont pris la cauſe pour l'effet. *Cette perte vient uniquement de la difficulté de diviſer une monnoie de grande valeur.* Les écus ne ſont pas rares par la préſence de cette monnoie, cette monnoie ſe change difficilement, par la rareté des écus. L'embarras, & conſéquemment le

déchet ſeroit le même avec des morceaux d'or de même prix, ſi, pour leurs beſoins journaliers, chaque matin vingt-mille individus avoient à échanger cette énorme monnoie contre une autre d'une valeur infiniment moindre, dont leurs beſoins leur rendent l'uſage indiſpenſable. C'eſt ainſi que ceux qui courent troquer à la Caiſſe d'Eſcompte des billets noirs contre ceux de trois cents & de deux cents liv., ſont à-peu-près en auſſi grand nombre que ceux qui vont troquer ces derniers contre des écus. C'eſt ainſi que dans Londres, on a vu la guinée ſe changer à perte contre l'argent blanc. C'eſt ainſi que j'ai vu dans les marchés des petites Villes de ma Province, le Payſan porteur d'un écu, ne le troquer contre du billon qu'à deux & trois pour cent de perte.

Bientôt la rareté du numéraire a appelé une plus grande rareté. La cupidité éveillée par la vente des premiers écus, a calculé qu'ils ſe vendroient mieux, s'ils étoient plus rares. Elle a ſéqueſtré une partie de ſes ſacs, ſans que ſon bénéfice en ait ſouffert. Voulez vous que l'argent reparoiſſe? Faites, autant qu'il eſt en vous, ceſſer ce trafic déſaſtreux & criminel, & le détenteur forcé de chercher dans le commerce une partie du produit

qu'il retiroit d'une manœuvre hontenſe, livrera à la circulation le numéraire qui déſormais dépériroit dans ſon coffre-fort.

Les meſures qui amèneront cette nouvelle révolution, ſont en votre pouvoir.

Créez des aſſignats de 100 livres, de 50 liv., & de 25 livres. Un honorable Membre vous a déjà prouvé la néceſſité d'une grande quantité de billon. La création des petits *Aſſignats* que je propoſe, la rend plus urgente, ou plutôt abſolument indiſpenſable. Ne craignez point que le défaut de confiance nuiſe à cette opération. Peu importe au Manufacturier, au Détaillant, à l'Artiſan, avec quoi payer, avec quoi vivre, pourvu qu'il paye, & qu'il pourvoye à ſa ſubſiſtance. L'*Aſſignat* ne ſera pas aſſez long-temps dans ſes mains, il ne ſera pas d'une aſſez grande valeur pour l'inquiéter. L'activité qu'il rendra à la circulation, lui imprimera à lui-même le mouvement le plus rapide. Il paſſera du Banquier au Manufacturier, du Manufacturier à l'Ouvrier, de l'Ouvrier au Boulanger, du Boulanger au Fermier, de ce dernier au Propriétaire; enfin du Propriétaire au Banquier pour recommencer ſon cercle vivifiant. On voit que ce papier n'atteint

que la classe aisée ; car sans doute on peut mettre dans ce rang un Ouvrier à qui son travail individuel procure 25 livres par semaine ; on sent que, s'il ne gagne que 12 livres, on ne lui proposera pas de rendre le surplus d'un *Assignat*.

L'objection la plus spécieuse qui ait été faite à l'émission d'une somme de dix-huit cent millions à deux milliards d'*Assignats*, est celle de l'influence d'une aussi grande quantité de numéraire sur le prix des denrées & de toutes les valeurs, & sur l'intérêt de l'argent que le défaut d'emploi rendra, dit-on, presque nul.

Quoique cette objection se trouve répondue par la présence des Biens nationaux exposés en vente dans une quantité ou somme supérieure à celle des *Assignats*, cependant comme la justice exigeroit que dans ce cas, l'on déterminât un prix certain & fixe, au-dessus duquel on ne recevroit plus les enchères, tel, par exemple, que le prix du denier trente, il vaut mieux encore que la liberté & la faveur des enchères subsiste sans limites, s'il existe d'ailleurs un moyen de prévenir le trop bas intérêt.

Et voyons d'abord à quel point il est avanta-

geux à l'Etat que l'intérêt s'arrête. En Angleterre il eſt généralement à trois & demi. Si vous voulez donc que vos Manufactures, votre Commerce puiſſent ſoutenir la concurrence, il faut qu'en France il deſcende à ce niveau. Le moyen de l'y fixer eſt d'ouvrir un emprunt national produiſant un intérêt annuel de trois & demi pour cent, & rembourſable par annuités de cinq pour cent imputables d'abord ſur l'intérêt, enſuite ſur le principal, en ſorte que dans un nombre d'années aiſé à calculer, l'emprunt ſera éteint en principal & intérêts.

Cet emprunt ſerviroit de débouché aux *Aſſignats* dont on ne trouveroit pas un emploi plus avantageux; & il ne reſte plus à examiner que la queſtion de ſavoir ce qu'on fera des *Aſſignats* qui ſeront portés dans l'emprunt. Au premier coup-d'œil, il ſemble que l'emprunt propoſé ayant pour but de conſumer le ſuperflu des *Aſſignats*, il ſoit conſéquent de les ſupprimer, & de les brûler pour que le même inconvénient ne renaiſſe pas, au moment même où l'on auroit cherché à le détruire; mais il faut conſidérer l'emprunt propoſé, moins comme un débouché définitif, que comme un intermédiaire deſtiné à entretenir la

valeur des *Assignats*, jusqu'à ce que les opérations nécessaires à la vente successive, & à la répartition des Biens nationaux, selon les convenances des Acquéreurs, soient terminées. D'après cette idée, il conviendroit d'employer tous les fonds portés dans l'emprunt, à éteindre les capitaux des anciens contrats évalués au capital de cinq pour cent. Après ce procédé, s'il arrivoit qu'en payant encore sous la forme d'annuités pendant.... années, le même intérêt qu'on paye aujourd'hui, on seroit libéré du capital & des intérêts des anciens contrats remboursés ; mais les circonstances seules peuvent décider préciſément ce qui sera le plus convenable ; le cas de la superfluité des *Assignats* arrivant. On peut cependant ouvrir l'emprunt, & à l'époque où il commencera à se remplir, l'Assemblée décidera s'il faut supprimer les *Assignats* qui y seront portés, ou les employer au remboursement d'anciens contrats.

Quant à ce qu'on pourroit dire de l'immoralité apparente qu'il y auroit à rembourser des contrats portant cinq pour cent, quand on a réduit l'intérêt à trois & demi, il vaudroit autant dire que c'est défendre à un créancier de se libérer d'une créance onéreuse, & qu'un Etat qui représente la

générosité des Citoyens n'a pas le même droit qu'un individu. A cette raison de droit s'il falloit joindre des exemples, les Nations voisines, & sur-tout l'Angleterre vous en offriroient. Cette opération ne seroit immorale que si vous prescriviez aux remboursés le remploi de leur remboursement en les payant d'un papier qui ne seroit applicable qu'à un seul usage, si par exemple, vous les soldiez en *quittances de finance*.

On voit de reste qu'en répondant à l'objection précédente, j'ai détruit celle qui porte sur le rehaussement des denrées, des matières premières, & conséquemment de la main-d'œuvre. Il y a une balance entre les denrées de toute espèce & le numéraire ; c'est la proportion qui est entre les denrées & l'argent qui fait le prix du marché ; c'est sur ce principe que la grande quantité d'argent rehausse le prix de toutes choses. L'abondance de l'argent l'avilit ; c'est une vérité constatée par l'expérience ; le signe de l'échange représente moins, si l'objet de l'échange restant le même, l'intermédiaire se multiplie sans mesure. C'est ce que nous verrions d'une manière bien fâcheuse en France, si l'oubli des précautions que

nous venons d'indiquer, engorgeoit la circulation d'une trop grande quantité d'*Assignats*; mais c'est ce que vous n'avez pas à craindre, puisqu'outre leur cours naturel vers les Biens nationaux, vous leur offrez un second débouché par l'emprunt que je propose. Le propriétaire des *Assignats* auquel le premier emploi répugnera, trouvera dans l'autre trois & demi pour cent d'assurés, & si l'intérêt se réduit à ce taux, ce qui n'arrivera pas de suite, il est impossible qu'il descende plus bas. Alors le prix des denrées ne sera que ce qu'il étoit il y a six ans, où les terres se vendoient régulièrement à ce taux, alors disparoît l'inconvénient que l'on pouvoit redouter.

Un avantage non moins essentiel, quoiqu'indépendant de tous les autres, en est une suite nécessaire. Il n'est pas douteux que le numéraire ne manque en France, quelle qu'en soit la cause, la preuve en est dans le taux de l'intérêt fixé depuis nombre d'années à six pour cent. La balance du commerce ne nous procurera de long-temps tout celui dont nous aurions besoin. Un signe représentatif nous est donc nécessaire, mais en quelle quantité ? C'est ce que toutes les

théories du monde ne ſauroient vous apprendre, c'eſt ce que l'expérience ne vous apprendroit qu'avec les plus grands riſques, c'eſt ce que l'émiſſion de vos *aſſignats* conſtatera de la manière la plus exacte. En effet, tandis que leur cours ſe précipitera vers l'achat des biens nationaux, vous pourrez dire qu'ils ſont trop abondans; mais à l'inſtant où ils ne s'y préſenteront que lentement, à l'inſtant où leur poſſeſſeur les réſervera pour ſon commerce ou pour tout autre uſage, vous aurez la meſure préciſe du papier de banque qu'il vous conviendra de créer.

Je ne dirai rien de la propoſition d'un des Préopinans de rapprocher le payement des contributions arrièrées; le plus ardent ennemi de la révolution n'auroit pu vous donner un conſeil auſſi périlleux.

Quelle brillante perſpective au contraire ſe préſente à nous dans le ſyſtême auquel je me réunis! le Commerce reprenant ſon activité, les Manufactures Françoiſes rivaliſant celles des Nations qui nous avoiſinent, l'agriculture encouragée, & ſes efforts couronnés du ſuccès. On vous a propoſé des meſures pour les défrichemens, pour les deſſéchemens. Eh! Meſſieurs, eſt-ce par des rè-

glemens toujours insuffisans, & souvent absurdes, que vous croyez parvenir à ranimer le premier des Arts. Tandis que l'intérêt sera, comme aujourd'hui, de dix pour cent, quelle loi me forcera d'entreprendre une culture qui ne m'en rendra que cinq? Quelle différence, si vous adoptez la seule opération qui puisse réduire l'intérêt à sa juste mesure, à trois & demi? Offrez au Cultivateur la rentrée de ses avances, qu'il entrevoye le bénéfice le plus léger, éveillez son intérêt, & vous pourrez vous épargner des Décrets qui, sans cette première condition, seront toujours inutiles.

L'emploi d'un plus grand nombre de bras dans vos Fabriques & dans vos Atteliers concourra avec l'abondance des denrées, à propager l'aisance, & conséquemment à multiplier les contribuables; l'impôt supporté par un plus grand nombre d'individus, deviendra nécessairement moins onéreux; & fût-il perçu dans la même quotité apparente, le taux de l'intérêt que vous aurez réduit, l'aura réellement rendu plus léger. En effet, l'intérêt étant aujourd'hui de dix pour cent; si je paye cent francs à l'Etat, il m'en coûte définitivement cent dix livres, y compris ce que j'aurois

retiré de mes fonds, tandis qu'à trois & demi pour cent il ne m'en coûte au total que cent trois livres dix sols.

Je me résume :

Diminution de l'impôt en général,

Vente prompte & avantageuse des Domaines nationaux,

Bénéfices de frais de régie,

Point de dépérissement dans les valeurs,

Rétablissement de la circulation,

Encouragemens du Commerce, de l'Agriculture & de l'Industrie,

Multiplication des contribuables,

Allègement de la taxe individuelle,

Tels sont les avantages immédiats qu'offre le système des Assignats, & je finis par adopter les articles présentés par M. de Mirabeau, en demandant par addition,

1°. Qu'il soit créé pour vingt millions d'Assignats de cent livres, de cinquante liv. & de vingt-cinq liv., qui feront partie de la grande émission.

2°. Qu'il soit, sur la Motion de M. Reubell, procédé sur-le-champ à la fabrication de trente millions de monnoie de billon en pièces de 2 sous

& demi, de cinq & de dix sols pour la facilité des appoints.

3°. Qu'à l'instant de l'émission proposée, il soit, sous la garantie de la Nation, ouvert un emprunt à trois & demi pour cent, remboursable en principal & intérêt par annuités de cinq pour cent.

4°. Que pour accélérer la liquidation de la dette & la vente des Domaines nationaux, il soit adjoint un certain nombre de Membres aux Comités chargés de ces deux objets.

Nota. Il est assez plaisant que ceux qui se sont élevés contre les Assignats ne se soient pas apperçus de la contradiction où ils se jetoient, en soutenant que de leur émission dériveroient à la fois leur décri, le haut prix des denrées & le bas prix des Biens Nationaux; car, 1°. si les terres sont à bas prix, les Assignats, décriés sur-tout comme on le suppose, iront chercher en foule ce débouché, & le prix des denrées dépendant absolument de la quantité du numéraire, réel ou fictif, s'il s'étoit élevé d'abord, il s'abaisseroit ensuite en raison de l'écoulement des Assignats. 2°. Si les denrées augmentoient de valeur, le meilleur emploi qu'on pourroit faire de ces fonds seroit la collocation en Biens Nationaux, & les acheteurs se portant

335

toujours où sera leur intérêt, la concurrence en amèneroit nécessairement le bon prix, d'où la diminution des Assignats, d'où l'équilibre des dentées.